

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 24 juin 2018 avec le concours d'Agon-Coutainville Sports Mécaniques & du Saint-Lô Auto club, un slalom dénommé :

6ème Slalom de Gréville Hague.

Cette compétition compte pour :

La coupe de France des slaloms 2018.

Le championnat de la Ligue du sport automobile de Normandie.

Le challenge de l'ASA du Bocage.

Le présent règlement a été approuvé par :

La LRSAN sous le permis d'organisation **N°27** en date du **05 avril 2018**

La FFSA sous le permis d'organisation **N°274** en date du **05 avril 2018**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mme QUERU Sylvie Licence n°14919

Commissaires Sportifs : Mme LENGLINE Virginie Licence n°192460

Mr HELIE Francis Licence n°1752

Directeur de Course : Mr LEREDDE Philippe Licence n°8465

Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : Mr JANVRAIN Michel Licence n°134502

Commissaires Techniques (B au minimum) : Mr QUERU William Licence n°14922

Mr TOUPET Michel Licence n°40894

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mme LEMASLE Danielle Licence n°1087

Chronométrateurs B : Mr HAREL Hervé Licence n°230034

Nombre de postes de commissaires : 3

Nombre de commissaires : 6

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 19 juin 2018 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 21 juin 2018.

Vérifications administratives : le samedi 23 juin 2018 de 16 heures à 19 heures 30.

le dimanche 24 juin 2018 de 7 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : PC hall d'accueil karting

Vérifications techniques : le samedi 23 juin 2018 de 16 heures à 19 heures 30.

le dimanche 24 juin 2018 de 7 heures 30 à 9 heures 30.

Lieu : Parc pilote

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 24 juin 2018 à 16 heures 30.

Lieu : PC hall d'accueil karting.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 35.

Essais non chronométrés le dimanche 24 juin 2018 de 8 heures 15 à 9 heures 35.

Essais chronométrés le dimanche 24 juin 2018 de 9 heures 40 à 10 heures 55.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 55.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 24 juin 2018 à partir de 11 heures 00.
- 2^{ème} manche le dimanche 24 juin 2018 à partir de 13 heures 30.
- 3^{ème} manche le dimanche 24 juin 2018 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche le dimanche 24 juin 2018 à l'issue de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 24 juin 2018 à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC Hall d'accueil karting.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : route de liaison de l'arrivée à l'entrée du parc pilote.

Remise des prix le dimanche 24 juin 2018 à 19 heures 30, lieu PC Hall d'accueil karting.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DU VIEUX CHENES

Adresse : Le Bourg 50260 NEGREVILLE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Martine Potet 21 La Chapelle 50210 CAMPROND

madipot@orange.fr

Tel : 02 33 45 41 50

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 19 juin 2018 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 8 juin 2018 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 6ème SLALOM DE GREVILLE HAGUE a le parcours suivant (voir plan) piste de karting de Gréville Hague.
Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : sortie piste karting

Arrivée : sur la piste de karting

Longueur du parcours : 1200 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du karting pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 17 heures, le samedi 23 juin 2018.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Hall d'accueil karting.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Hall d'accueil karting.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Hall d'accueil.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu : Hall d'accueil karting de 7 heures 30 à 20 heures.

Téléphone permanence n° 06 86 50 94 54 02 33 08 45 40

Centre de secours le plus proche : Centre de secours de Beaumont Hague.

Lieu : Beaumont Hague Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	Pénalité de 2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes de pénalité
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes de pénalité
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

Aux trois premiers au scratch

Aux trois premiers de groupe et classe

A la première féminine

Aux commissaires de piste

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

Cadre réservé aux commissaires techniques de l'épreuve

MARQUE : TYPE N°
 CYLINDREE CORRIGEE : cm3 GROUPE CLASSE

ASPECT GENERAL		CONFORMITE VISUELLE Avec la fiche d'homologation INTERIEUR <input type="checkbox"/> EXTERIEUR <input type="checkbox"/> MOTEUR <input type="checkbox"/>
GANTS IGNIFUGES		
FIXATION DES CAPOTS		
PARE BRISE FEUILLETE		
FIXATION ROUE DE SECOURS		
REPOSE TETE		VEHICULE ADMIS OUI NON
RESERVOIR DE CARBURANT		
RECUPERATION D'HUILE		
ARCEAU DE SECURITE		
EXTINCTEUR		SIGNATURE DU COMMISSAIRE TECHNIQUE
HARNAIS		
ANNEAU DE REMORQUAGE		



6ème slalom de GREVILLE HAGUE



Engagement à retourner : Mme Martine POTET
21 La chapelle 50210 CAMPROND
Tél: 02 33 45 41 50 e-mail : madipot@orange.fr

**Avant le
19 juin
2018 minuit**

Chèque à libeller à l'ordre : **ACSM**
Agon-Coutainville Sports Mécaniques : **90€**
85€ pour un engagement reçu avant le 08/06/18 voir le règlement

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

NUMERO	GROUPE	CLASSE	N° D'ORDRE	En cas de double monte veuillez remplir 2 engagements et signalez qui part le premier	TRESORIER	VERIFICATIONS	
			Date d'inscription		CHEQUE :	ADMINISTRATIVES	TECHNIQUES
					ESPECE :		

<p>6ème SLALOM de GREVILLE HAGUE le 24 JUIN 2018</p>	CONCURRENT			VOITURE		
	Nom			Marque		
	Prénom			Type		
	Adresse			Année		
	Ville			Cylindrée		
	Code postal			Nbre de cylindres		
	Téléphone			N° du châssis		
	e-mail		@	N° du moteur		
	N° Permis			TURBO :	OUI	NON
	Délivre par			Fiche d'homologation obligatoire		
	Le			N°		
	Licence					
	Catégorie			Passeport technique obligatoire		
	ASA / Code			N°		
Ecurie						
Groupe sanguin rhésus				GROUPE	CLASSE	

Je déclare sur l'honneur de pas être sous le coup d'une suspension de licence

SIGNATURE :

Nous soussignons, déclarons avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve, ainsi que de la réglementation générale des prescriptions générales des slaloms telles qu'elles ont été établies par la FFSA.

DOPAGE : Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation anti-dopage et me soumettrai à tout contrôle de médecins accrédités.

Fait à _____ **le** _____

SIGNATURE :